

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien., HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRrane El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRrane El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-089-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de deux postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none">- Assurer des actions éducatives, d'animations et de prévention qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants ;- Veiller à l'application du projet d'établissement, dans les actes aux quotidiens ;- Participer à l'évolution du projet éducatif et à l'aménagement des lieux de vie des enfants ;- Accompagner et dynamiser les équipes auprès des enfants dans la prise en charge de l'enfant ou du groupe d'enfants ;- Soutenir les familles par un accompagnement à la parentalité ;- Respecter et faire respecter l'enfant individuellement et dans le groupe ;- Gérer le matériel didactique et ludique, et participer au choix et commandes de celui-ci ;- Participer aux réunions avec l'équipe, les parents, les partenaires ;- Participer à la prise en charge d'un groupe d'enfant en cas d'absence de personnel ;- Contribuer à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et apprentis en petite enfance.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

1	Attaché territorial	Chargé de formation et de l'apprentissage	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un rôle de conseil en matière d'ingénierie de formation à titre individuel et/ou collectif en cohérence avec la politique formation en vigueur ; - Assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de formation ; - Participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan de formation ; - Conseiller à titre individuel et participer à la construction des parcours réalisables de mobilité interne et d'évolution de carrière (information sur l'offre, présentation des dispositifs existants, etc.) ; - Assurer l'intégralité du processus d'accueil des apprentis ; - Développer les partenariats liés à son activité (CFA, CNFPT, Drieets, etc.) ; - Assurer une veille juridique dans son domaine d'activité et participer à la mise à jour des outils qui découle des évolutions législatives. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
---	---------------------	---	-----------------------	--	---	--

ARTICLE 2° : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Attaché territorial de conservation du patrimoine / Assistant territorial de conservation du patrimoine	Archiviste	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les demandes de consultation des fonds des agents et des tiers (recherches et restitution) ; - Assurer le traitement de la chaîne archivistique (collecte, tri, destructions, classement, conditionnement, cotation, inventaires, etc.) ; - Assurer la gestion matérielle des documents (organisation des flux, maîtrise des espaces de conservation, conservation préventive et palliative) ; - Assurer la restauration des documents d'archives ; - Apporter une expertise technique aux services versants aux méthodes d'archivage (conseil, anticipation, sensibilisation et formation) ; - Assurer la gestion de la base de données sur le logiciel métier ; - Mettre en œuvre les opérations de récolement réglementaires ; - Assurer une veille réglementaire sur la gestion des archives en lien avec les Archives départementales. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

ARTICLE 3 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	5	Suppression
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	5	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (10h)	1	Suppression
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC (10h)	1	Création

ARTICLE 4° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

